



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

développement

Question écrite n° 87315

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la question du renforcement de la sécurité pour développer la confiance. L'Institut Montaigne propose, dans un rapport d'avril 2015, d'« identifier et porter au niveau européen un « socle de confiance » pour toutes les API, au-delà des seules conditions particulières négociées de tiers à tiers ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette proposition.

Texte de la réponse

Dans son rapport intitulé « Big data et objets connectés : faire de la France un champion de la révolution numérique », l'institut Montaigne propose en effet d'identifier et de porter au niveau européen un « socle de confiance » pour toutes les application programming interfaces (API), au-delà des seules conditions particulières négociées de tiers à tiers. Il ajoute que « défendues par l'Union européenne, ces clauses juridiques à portée internationale s'imposeraient aux clauses particulières et auraient pour objectif, d'une part, de limiter l'asymétrie des échanges et interdire une utilisation des données sans que le fournisseur initial ne s'en rende compte et, d'autre part, de jouer un rôle de filtre et, dans le temps, de « corde de rappel », en cas de contestation ou afin de permettre une certaine réversibilité ». Les questions de loyauté des plateformes et de renforcement du cadre de la protection des données personnelles sont l'une des dimensions de l'action nationale et européenne du Gouvernement en matière numérique. Le projet de loi numérique qui a été soumis à consultation publique est destiné à garantir une plus grande transparence et une plus grande équité. Seront notamment visées l'information des consommateurs et la portabilité des données. Au niveau européen, la France a obtenu l'inscription de la thématique de la loyauté des plateformes de service numérique dans la stratégie numérique européenne (Digital Single Market). Le projet de règlement général européen relatif à la protection des données, prévoit un renforcement du cadre européen global de protection des données personnelles et aussi un droit des utilisateurs à la portabilité de leurs données.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87315

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6272

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3418